

## Modifications concernant la publicité foncière - Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

**Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2022** – La Direction générale du Registre foncier souhaite vous informer que suivant l'adoption du projet de loi n° 96, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, des règles concernant la publicité foncière sont ou seront modifiées incessamment.

En effet, depuis la sanction de la loi le 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- **La déclaration de copropriété** ainsi que ses modifications doivent être présentées exclusivement en français au Bureau de la publicité foncière.  
**Seule exception :**  
Un acte qui modifie ou corrige une réquisition d'inscription publiée avant la sanction du projet de loi n° 96 et rédigée en langue anglaise pourra être présenté en anglais.

De plus, trois mois après que la loi aura été sanctionnée, les mesures suivantes entreront en vigueur:

- **Les réquisitions d'inscription** devront être rédigées exclusivement en français, nonobstant la date de signature des parties.  
**Seule exception :**  
Un acte qui modifie ou corrige une réquisition d'inscription publiée avant la sanction du projet de loi n° 96 et rédigée en langue anglaise pourra être présenté en anglais.
- **Les documents devant accompagner la réquisition** (par ex., un procès-verbal de signification, un document résumé et présenté par sommaire ou un certificat de décès) pourront être rédigés en anglais ou dans une autre langue que le français, mais devront être accompagnés d'une traduction vidimée au Québec.  
**Qu'est-ce qu'une traduction vidimée?**  
C'est une traduction qui est certifiée conforme au document original sous serment.  
  
L'officier de la publicité foncière doit s'assurer que dans la déclaration certifiée de sa traduction, le traducteur mentionne qu'il possède la compétence nécessaire en :  
- vérifiant que le traducteur a utilisé le titre de « traducteur agréé »  
OU  
- exigeant, dans l'affidavit du traducteur, une déclaration selon laquelle il est traducteur et qu'il possède la compétence nécessaire pour certifier la traduction du document visé.

Pour toute précision sur ces mesures, veuillez communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière.

### Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière

Téléphone : 418 643-3582 (région de la Capitale-Nationale)

Ligne sans frais : 1 866 226-0977 (au Canada et aux États-Unis)

[Par courriel](#)

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30